

**délibération :  
DE\_2026\_4\_13**

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Objet : Délibération fixant le  
montant de la subvention  
2026 à l'association La  
Nesque Propre**

L' an deux mille vingt six, le vendredi 24 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Avril 2026

**Présents** : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur de CABISSE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame LEROY Cécile, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANHOT Catherine, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François, Madame PASCAL Jeanne-Marie

**Pouvoirs** :  
Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur de CABISSE Thierry

**Absent(s)** : Monsieur PREVOST Charles

**Secrétaire de Séance** : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Cécile Leroy

Se départ du vote de cette délibération et sort de la salle :  
- Monsieur Thierry de Cabissole

Il est rappelé l'enveloppe budgétaire qui a été allouée à l'association La Nesque Propre en 2025, soit 500.00 €.

Le dossier de demandes de subvention a été étudié en détail en tenant compte du solde de trésorerie, des actions menées, du montant des dépenses et des recettes de l'année 2025 ainsi que du budget prévisionnel pour 2026.

Subvention accordée en 2025 : 500.00 €

	BP 2025 Subventions votées	BP 2026 Subventions demandées pour 2026	BP 2026 Subventions votées
<u>La Nesque propre</u> Fonctionnement/projet Manifestations/actions	500 00 €	500 00 €	500.00 €

**Subvention accordée en 2026 : 500.00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE VOTER la subvention accordée à l'association en 2026 comme ci-dessus sous réserve de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

DE NE VERSER la subvention que si les actions définies dans le dossier par l'association sont réellement organisées.

DIT que l'association bénéficiaire doit réellement exercer une activité, et celle-ci doit être réalisée aux fins d'atteindre les objectifs définis par ses statuts.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations.  
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet pour l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026  
Reçu en préfecture le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026  
ID : 084-218401438-20260424-DE\_2026\_4\_13-DE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER



La secrétaire,  
  
Cécile LEROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Emis le 24/04/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 27/04/2026

LA MAIRE

Dominique PLANCHER

